

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

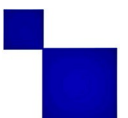
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 6 mai 2021

INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2021 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2021-2022 DU PLAN PLURIANNUEL DE MAINTENANCE DES COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative au lancement du plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges (PREC) 2021-2030,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XII-57 du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- RÉPARTIT l'individualisation de l'autorisation de programme 2021 de 15 000 000 euros en 3 850 500 euros de travaux de modernisation et 11 149 500 euros de travaux de gros entretien renouvellement ;

- INDIVIDUALISE les 15 000 000 euros du programme 2021 du plan pluriannuel de maintenance des collèges selon le tableau joint en annexe.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.